

Informations relatives à votre conseillère en assurances et en prévoyance

Ces informations vous sont fournies en application
de l'art. 45 LSA (devoir d'information des intermédiaires
d'assurance).



Votre conseillère en assurances et en prévoyance

Madame Louna Aymon
Collaboratrice spécialisée
T 027 329 25 18
louna.aymon@mobiliere.ch

Mobilière Suisse
Société d'assurances
Agence générale de Sion
Yanis Aymon
Avenue du Midi 10
1950 Sion
T 027 329 25 25
Sinistres T 027 329 25 35
sion@mobiliere.ch

Vous trouverez de plus amples informations sur votre conseillère
sur notre site Internet, sous mobiliere.ch/sion

Chère cliente, cher client,

Un bon service, un conseil compétent et du sérieux, voilà ce que vous garantit la collaboration avec votre conseillère en assurances et en prévoyance. Je travaille avec elle dans la distribution des branches et produits d'assurance ci-dessous et suis attentif à sa formation dans ces domaines. Vous pouvez vous renseigner sur la formation initiale et continue suivie par votre conseiller en assurance et en prévoyance dans le registre professionnel de l'ASA (<https://register.vbv-afa.ch>).

Avec les assureurs/porteurs de risque ci-dessous, je réponds envers vous de toute erreur ou négligence éventuelle de la conseillère ainsi que des informations erronées que cette dernière pourrait éventuellement fournir en lien avec la vente des produits mentionnés.

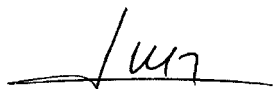
En tant qu'intermédiaire d'assurance lié, votre conseillère en assurances et en prévoyance vous propose des solutions d'assurance dans les domaines suivants:

Branche d'assurance/produit	Assureur/porteur de risque
Assurances de choses, de personnes, patrimoine, véhicules à moteur et voyages	Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Bundesgasse 35, 3001 Berne
Assurance de protection juridique	Protekta Assurance de protection juridique SA, Monbijoustrasse 5, 3011 Berne
Assurances de garantie locative	SC, SwissCaution SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon

Les données personnelles recueillies par votre conseiller sont utilisées afin de définir vos besoins actuels ou futurs en matière d'assurance, dans le but de vous proposer une couverture d'assurance optimale. Lors de la consultation et du traitement des données – y compris en cas de sinistre – les assureurs mentionnés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les prescriptions légales déterminantes en matière de protection des données. Les données sont traitées de manière strictement confidentielle. En règle générale, les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou sous forme papier. Si le porteur de risque n'est pas la Mobilière, les données recueillies dans les propositions d'assurance font l'objet d'un échange avec les autres assureurs mentionnés.

Je vous remercie de votre confiance et vous adresse mes meilleures salutations.

Mobilière Suisse Société d'assurances



Yanis Aymon
Agent général

Devoirs d'information concernant les indemnités versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle

La Mobilière a conclu des contrats de collaboration avec différents partenaires LPP¹ (caisses de pension) pour le courtage d'affaires LPP. En raison du devoir d'information décrit à l'art. 48k, al. 2 OPP 2, la Mobilière a l'obligation d'informer ses clients de la nature et de l'origine des indemnités de courtage reçues en application des prescriptions de la prévoyance professionnelle.

Pour le courtage d'affaires LPP, la Mobilière reçoit de ses partenaires une indemnité de courtage et/ou de portefeuille calculée en pour cent de la prime de risque/prime totale de chaque contrat d'affiliation. La Mobilière ne perçoit aucune indemnité supplémentaire en fonction du volume («supercommission») de la part de ses partenaires LPP.

La Mobilière s'engage à respecter ces devoirs d'information en veillant à ce que ses conseillers transmettent ces informations au client dès le premier contact dans le cadre du courtage de contrats d'affiliation.

¹ Asga Vorsorgestiftung; AVENA - Fondation BCV 2e pilier; Fondation rurale de prévoyance; Compacta Sammelstiftung BVG; Groupe Mutuel Prévoyance-GMP; PAX, Fondation collective LPP; PAX, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel; PensFlex - Sammelstiftung für die ausserobligatorische berufliche Vorsorge; REVOR Sammelstiftung; Telco pk

² Les personnes et institutions extérieures à l'institution de prévoyance chargées du courtage d'affaires de prévoyance fournissent, dès le premier contact client, des informations sur la nature et l'origine de toutes les indemnités reçues pour leur activité de courtage. Les modalités de l'indemnisation sont impérativement réglées dans une convention écrite qui doit être communiquée à l'institution de prévoyance et à l'employeur. Il est interdit de verser ou d'accepter des indemnités supplémentaires en fonction du volume, de la croissance ou des dommages.